

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_3736_CC

TRAVAUX : TERRASSEMENT ET
RACCORDEMENT ELECTRIQUE
(TRAVAUX BNG)

DU 25 AU 29 SEPTEMBRE 2023
DE 8H A 17H

CARREFOUR RUE DE L'ABBAYE ET BOULEVARD
GUILLAUME LE CONQUERANT

CARREFOUR RUE DES MACONS ET RUE DE
L'ABBAYE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté Bouygues pour le compte
de la sté Enedis en date du 26/07/2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 25 AU 29 SEPTEMBRE 2023

ARTICLE 1^{er} – CARREFOUR RUE DE L'ABBAYE / BOULEVARD GUILLAUME LE CONQUERANT
La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps
des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – CARREFOUR RUE DES MACONS / RUE DE L'ABBAYE – LE 25/09/2023 UNIQUEMENT
La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps
des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Bouygues
(ZA d'Armanville 50700 Valognes), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le
balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec
l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être
affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 septembre 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE



Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google Street View

oct. 2022 Voir plus de dates



